

Délibérations du Comité central de la FMH

Deutsch erschienen
in SÄZ Nr. 20/2004

St. Lors de sa séance du 22 avril, le Comité central de la FMH a traité entre autres des affaires suivantes:

I. Assurance sociale

1. Tarif des médecins agréés

Le CC dispose des valeurs-clé (état au 2 avril 2004) négociées avec la CTM/AM/AI, l'Association suisse des médecins indépendants travaillant en cliniques privées et hôpitaux (ASMI) et la FMH, ainsi que d'un projet de convention fondé sur ces valeurs-clé. Une solution transitoire a été convenue permettant l'introduction dans un premier temps d'une position supplémentaire pour les médecins agréés et leurs assistants lors des opérations. Il a également été décidé d'élaborer et d'instaurer un tarif pour médecins agréés d'ici le 31 décembre 2005 au plus tard sous la forme d'une rémunération forfaitaire relevant de l'indication sur la base du TARMED. Le CC approuve les valeurs-clé. Il attache une importance particulière à la collaboration avec l'ASMI en tant que partenaire paritaire à la convention.

2. Prise de position sur les thèses de la FMH concernant la 3^e révision de la LAMal

Le 19 avril 2004, MM. M. Giger et L. Heuss ont représenté la FMH dans une audition publique avec M. P. Couchepin, conseiller fédéral, et en ont informé le CC. Sur la base des prises de position des sociétés cantonales de médecine et de discipline médicale, le CC adopte les thèses complétées et réexaminées sur la 3^e révision de la LAMal à l'intention des délégués à la Chambre médicale. Celles-ci seront publiées en trois langues dans le Bulletin des médecins suisses.

II. Formation prégraduée, postgraduée et continue

1. Accréditation de la FMH

L'accréditation spéciale de la FMH décidée le 17 octobre 2002 est valable jusqu'à fin mai 2005, date à laquelle il faudra procéder à son renouvellement. C'est le département de l'intérieur qui décide l'accréditation après audition du Comité de la formation postgrade. En ce qui concerne la Loi sur les professions médicales (LPMéd) actuellement en suspens, les respon-

sables du projet de loi ont proposé d'anticiper les directives d'accréditation légales très longues et détaillées de la LPMéd pour appliquer ces normes d'ores et déjà dans le cadre de la première accréditation selon la Loi fédérale sur l'exercice des professions médicales (LEPM). Le Comité de la formation postgrade n'a accédé que partiellement à ce souhait. L'OFSP a mandaté l'«Organe d'accréditation et d'assurance qualité» (OAQ) pour élaborer des normes génériques et spécifiques destinées à l'évaluation de la FMH et de sa Réglementation pour la formation postgraduée. Le CC s'est déjà prononcé de manière positive à cet égard par oral et par écrit. Lors de la séance du Comité de la formation postgrade le 30 mars 2004, il fut décidé, à l'initiative du représentant de l'OFSP, de procéder à une évaluation générale du domaine de la formation postgraduée et, en particulier, des normes génériques de quatre programmes de formation. Il est prévu de former un groupe de projet pour commencer ce processus d'accréditation de la FMH et de la SSO. Les coûts seront partagés entre les organisations accréditées. L'OFSP a également communiqué au président du Comité de la formation postgrade qu'une mise au concours officielle de l'accréditation devait être publiée dans le Bulletin de l'OFSP, invitant les 43 sociétés de discipline médicale à s'inscrire. Selon l'OFSP, la FMH devrait solliciter son accréditation.

Ce mode de faire est à l'encontre des règles de la LEPM, les organisations professionnelles ne pouvant être accréditées qu'à l'échelon national. A notre avis, il nous faut agir sans retard afin de ne pas fragmenter l'unité de la Réglementation pour la formation postgraduée. Le CC décide de transmettre ses réflexions par écrit au directeur de l'OFSP et de prendre contact avec les sociétés de discipline médicale et leurs associations faitières. La FMH brigue son accréditation. Le CC approuve les frais qu'elle entraîne.

2. Résolution de la Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC) concernant les études médicales et la formation postgraduée

La Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) veut séparer la formation postgraduée de l'université et la faire passer sous l'égide d'une institution autonome. Ce mode de faire serait destiné à renforcer l'autonomie des universités et à permettre l'introduction du modèle de Bologne au sein des facultés. La Commission pour la for-

mation postgraduée et continue (CFPC), à savoir l'assemblée des délégués des responsables de la Fédération des médecins suisses (FMH) dans ce domaine, réprovoque l'attitude de la Conférence des recteurs et se prononce clairement contre une séparation entre la phase des études et celle de la formation postgraduée. Le corps médical suisse a entrepris il y a quinze ans une réforme des études de médecine. Fin 2003, toutes les facultés ont introduit, sur la base de cette réforme, un catalogue unifié des objectifs d'étude fondé sur les besoins de la société. La CFPC s'engage pour la poursuite de cette réforme qui ne s'oppose en rien au modèle de Bologne. L'assujettissement des seules études de médecine à la responsabilité des universités, tel qu'il est préconisé par la Conférence des recteurs, ainsi que la séparation de la formation postgraduée des cursus universitaires, empêchent cette réforme orientée sur la pratique. Les études et la formation postgraduée des médecins suisses doivent s'harmoniser de manière optimale. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra raccourcir de un à deux ans la formation prégraduée et postgraduée de médecin spécialiste et la rendre plus efficace. La CFPC forme une demande expresse au Comité central de prendre contact le plus vite possible avec la CRUS afin de déclarer son opposition formelle aux procédés envisagés.

Le Comité central décide de donner suite aux propositions contenues dans la résolution de la CFPC.

3. Formation continue obligatoire en tant que condition du maintien des droits acquis

Dans le cadre de l'enquête sur la valeur intrinsèque, la question de savoir quelle devait être la formation continue pour les prestations liées aux droits acquis a créé une grande confusion au sein du corps médical. Le Comité central tient à dissiper tout malentendu par un concept clair, compréhensible et non bureaucratique. Il propose une solution simple: la formation continue, fondée sur le principe de l'autodétermination, doit être confirmée tous les trois ans par internet afin de faire valoir les positions relevant du principe des droits acquis (autodéclaration). Une clause de précaution («disclaimer») figurant dans le formulaire, indiquant les conséquences juridiques d'une fausse information, devrait augmenter les chances de transmission de données conformes à la réalité.

Le Comité approuve cette façon de faire, qui sera communiquée par lettre adressée aux sociétés de disciplines et aux sociétés qui administrent les modalités d'une formation approfondie ou d'une attestation de formation complémentaire.

III. Organisation

1. Programme national contre le cancer

Oncosuisse a engagé un processus consultatif sur une première esquisse de programme national contre le cancer 2005 à 2010. Cette consultation devant bénéficier d'un appui le plus large possible, un envoi du programme est proposé à l'intention des sociétés de discipline médicale et des sociétés cantonales de médecine de la FMH. L'objectif du programme est d'améliorer les divergences de qualité dans le domaine des traitements oncologiques. Le CC prend connaissance du fait qu'un registre des cancers doit être établi et approuve l'envoi de la consultation à toutes les sociétés évoquées plus haut.

2. Banque de données sur la valeur intrinsèque: projet-pilote d'instrument de la FMH en matière de gestion des relations avec les clients

Comme le souligne le rapport final du CC de mars 2004 sur le recensement de la valeur intrinsèque, la banque de données en la matière doit être gérée de la manière la plus efficace possible, dans le respect du client. Un groupe de travail interne a évalué une possibilité d'application analogue à celle du système HIN, à savoir un gestionnaire de boîte de réception («Mailbox-Manager») en tant que projet-pilote d'instrument de la FMH en matière de gestion de la relation client (CRM).

Comme pour le gestionnaire de boîte de réception HIN, le membre de la FMH dispose d'un accès personnel au site de la FMH («my FMH»). Sur une même page, il peut poser des questions, modifier ses paramètres de valeur intrinsèque, effectuer un changement d'adresse, déposer une demande de titre, compléter son cursus de formation postgraduée, etc.

L'identification (authentification) et le contrôle d'accès (autorisation) du membre de la FMH sont des fonctions-clé qui ont déjà donné lieu, de la part de la FMH, à des démarches stratégiques préliminaires importantes auprès de HIN. Le rapport final sur la valeur intrinsèque le souligne, le financement de ce projet-pilote est à placer dans le contexte des futures stratégies de la FMH pour ses membres-clients. Un concept sera dès lors élaboré d'ici le mois d'août 2004, qui portera également sur une offre de solution dans le domaine technique.

3. Lettre de Dominique Jordan, Société suisse des pharmaciens (SSPh)

Le CC prend connaissance avec grand étonnement d'une lettre du président de la SSPh concer-

nant les relations entre nos deux associations. Vu le ton adopté et les affirmations alléguées, il est impensable pour le Comité central d'entrer en matière et de se prononcer sur le fond. Ce n'est que lorsque des excuses seront avancées et un déni apporté aux accusations lancées par la SSPh contre la FMH qu'une rencontre sera possible entre une délégation du CC et la SSPh.

4. Collaboration de la FMH au congrès de l'EUPHA (2006)

La Société européenne de santé publique (EUPHA), société faitière réunissant 31 organisations européennes de santé publique tiendra en

Suisse en novembre 2006 son congrès annuel sous l'égide de la Société suisse de santé publique (SSSP).

Le CC décide de déléguer la FMH en tant que co-organisatrice du congrès de l'EUPHA 2006 et accorde aux organisateurs le droit d'utiliser le logo de la FMH. Le ou la responsable du domaine de la prévention et de la santé publique de la FMH siègera au Comité consultatif du congrès de l'EUPHA. La question d'un éventuel soutien financier du congrès sera abordée dans le cadre du budget 2006. Au demeurant, les précédents organisateurs du congrès demandent un plan de financement.